

## Conseil de communauté Séance du 22 JUIN 2023

### Compte rendu administratif

L'année deux mille vingt-trois, le jeudi 22 juin à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de Somme régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain BABAUT, Président.

Étaient présents : M.Leclercq.R, M.Demarcy, Mme Brandicourt, M.Debeugny, Mme Duthoit, M.Vilmant, M.Gabrel, Mme Braud, Mme Schweig, M.Laloi, Mme Verdez, M.Deramisse, Mme Rousselle, M.Regnard, M.Cauchy, Mme Carton, M.Babaut, Mme Sinoquet, M.Ducrocq, Mme Capon, M.Smerda, Mme Sanjuan, M.Commecy, M.Chevin, M.Petit, M.Lenglet, M.Roussel, Mme Leroy.B, M.Van Vynckt, M.Dehurtevent, M.Savoie, M.Dupuich, M.Durier, M.Letellier, Mme Defretin, Mme Candelier, M.Boivin, M.Van-Den-Hove, M.Marquant, M.Bruxelle, M.Dinouard, Mme D'Heilly, M.Arthur, Mme Ricard, M.Lelieur, M.Guillemot, M.Vaquez, M.Lavoisier, M.Martin

Sauf : M.Boivin (à partir de 20h00)

Excusés : Mme Vaquier pouvoir à M.Roussel, M.Faloise pouvoir à M.Debeugny, M.Chevallier pouvoir Mme Verdez, Mme Leroy.S pouvoir à M.Gabrel, Mme Marechal pouvoir M.Savoie, M.Deblangie pouvoir à M.Van Den Hove, Mme Huyghe pouvoir à Mme Ricard

*Avant de commencer le Conseil communautaire, M.Babaut rappelle à l'assemblée que la distribution du magazine intercommunal, mon mag en Val de Somme, doit se faire dans des délais raisonnables et pas des semaines après sa sortie. Il s'agit de respecter le travail de la commission communication et des services.*

*Il profite de cette intervention pour annoncer l'arrivée de Lénaïc PETRE à la Médiathèque P.SIMON et Valentin CARON à l'OT qui se présentent à l'assemblée.*

La séance est ouverte à 18h05.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

**Monsieur SMERDA** est désigné secrétaire de séance.

*M.Pelletier fait part d'une information concernant la piscine calypso : la CCVS a été informée par M.Malinge, président d'OIIKOS qu'une déclaration de cessation de paiement a été déposée au tribunal de commerce d'Amiens. L'audience a lieu ce jour.*

*M.Cauchy explique que depuis la rentrée de septembre 2022 le service attendu par le délégataire n'est pas assuré et que les scolaires en subissent les conséquences.*

*M.Babaut intervient en relevant que la CCVS poursuivra les négociations qu'elle a entamées avec Oikos mais déplore qu'un préavis de grève ait été déposé jusqu'au 30 juin qui autorise les agents de la piscine à se mettre en grève au dernier moment... d'où des fermetures intempestives. La CCVS est en attente du retour du tribunal et elle est prête à s'engager à mener une conciliation comme le prévoit le contrat de délégation de service public.*

Le PV du 11 mai 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance a été transmis sur la convocation :

1. Appel des délégués
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Adoption du compte-rendu du Conseil 11 mai 2023
4. Décisions du bureau du 15 juin 2023
5. Administration Générale : Election(s) du 8ème vice-président en charge de la Culture et d'un éventuel membre du bureau
6. Finances : Indemnités des vice-présidents – Modification
7. Finances : Participation exceptionnelle BA Ass.Collectif
8. Finances : Participation exceptionnelle BA ANC
9. Finances : Budget supplémentaire 2023 (7 délibérations)
10. Finances : Subvention d'équilibre complémentaire pour le Budget Tourisme- BS 2023
11. Finances : ICNE 2023- Assainissement Collectif
12. Finances : ICNE 2023- Eau potable
13. Finances : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2023
14. Finances : Fonds de concours Warloy Baillon
15. Finances : Fonds de concours Corbie
16. RH : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023
17. RH : Recrutement adjoint administratif CDD 1 an – Espace France Services- Mme DESSOUTER Sarah
18. RH : Stagiairisation M.Biscarrat
19. RH : Recrutement d'un technicien principal 1ere classe- M.Olivier MILETTO
20. Travaux : Extension de la CCVS – Attribution du lot 4
21. Equipements sportifs : Convention d'occupation gymnases et stades
22. Développement éco : Adoption du rapport d'inventaire des zones d'activités éco sur le Val de Somme
23. Développement éco : Reconduction de la convention de partenariat Initiative Somme pour l'année 2023
24. ANC – Vote redevance ANC (1<sup>er</sup>/7/2023-30/6/2024)
25. Assainissement : approbation zone d'assainissement collectif pour la commune de Bonnay
26. Assainissement : Avenant n°2- Marché « travaux réhabilitation réseau assainissement 2021-2023 »
27. Assainissement : Avenant n°3 au contrat de délégation service public
28. Culture – Actualisation du règlement intérieur des médiathèques
29. Tourisme – Taxe de séjour 2024
30. PLH – Bilan d'activité 2022
31. PLH- Mise en place d'une OPAH sur le territoire
32. PLUI – Règlement local de publicité
33. Eau potable- Demande de subvention – Etude du captage de Corbie

34. Eau pluvial- Demande de subvention – Travaux d'aménagement d'une parcelle privée pour éviter les inondations rue de la Barette à Corbie
35. GEMAPI – Demande de subvention – Etude pour l'aménagement du barrage de la Chiers à la Neuville
36. GEMAPI – Demande de subvention – Etude de la vieille Somme et milieux aquatiques associés

## **1. Communications du président**

Le conseil est informé des décisions prises dans le cadre des délégations au Bureau et au Président :

### Décisions du Bureau du 15 juin 2023 :

- Finances : Cotisation 2023 MLIFE
- Finances : Adhésion 2023 Somme nature initiative
- Finances : Autorisation d'encaissement d'un chèque
- Finances : Cotisation CNAS 2023
- Eau : Cession d'un bail location droit de chasse- Bois de Treux
- Eau potable : Attribution marché « fourniture compteurs eau potable »
- GEMAPI : Attribution marché « programme de restauration 2023-2024, de la rivière d'Ancre »

### Décisions du Président :

- Environnement : Commune de Cerisy c. M. Leblond – Constitution de partie civile de la CCVS
- Equipements sportifs : Attribution du marché Assurances dommages ouvrages et tout risques chantier construction gymnase
- Assainissement : Avenant 1 relatif à un projet d'extension du réseau électrique dans la commune de Pont-Noyelle
- Assainissement : Avenant 1 relatif à un projet d'extension du réseau électrique dans la commune de Sailly le sec
- Eau : Attribution maîtrise d'œuvre pour les travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols à Warloy Baillon

## **2. Administration Générale : Election(s) du 8<sup>ème</sup> vice-président en charge de la Culture et d'un éventuel membre du bureau**

Vu le Code électoral ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L5211-1 et L5211-2 relatifs aux règles applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant ;

Vu la délibération n°1-202500716-511 en date 16 juillet 2020 portant détermination du nombre de vice-présidents à 11 et le nombre de membres du bureau à 4.

- Considérant la démission de Mme DUTHOIT de son poste de vice-présidente en charge de la culture actée par la préfecture le 31 mars 2023, il y a lieu de pourvoir à son remplacement.
- Considérant l'éventualité où des membres du bureau communautaire souhaiteraient se porter candidat sur ce poste de VP et que l'un deux soit élu, il sera nécessaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre du bureau.

Ces élections se déroulent à bulletin secret à la majorité absolue, à trois tours ; Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative.

→ Election du Vice-Président Culture :

Candidats : Mme BRANDICOURT, Mme BRAUD

Chaque candidat se présente et expose les raisons pour lesquelles il sollicite ce poste.

Pour Sylvie Brandicourt, maire de Bussy-les-daours, il est désormais nécessaire d'animer le réseau de lecture publique en Val de Somme avec la fin de la construction de la dernière médiathèque. Elle s'annonce disponible pour assurer cette tâche et se dit prête à répondre aux besoins culturels des 28 000 habitants du val de somme. Elle affirme la nécessité d'accompagner les projets des écoles, des associations, des communes et des EPHAD. Elle estime que son parcours professionnel l'aidera dans l'animation d'équipes et la réalisation des objectifs. Investit depuis 35 ans dans la vie municipale, elle souhaite que le réseau de lecture publique se diffuse également dans les villages du val de somme.

Annick Braud, 1ère adjointe au maire de Corbie, déclare connaître les communes et les villages du Val de Somme. Elle précise qu'elle a déjà travaillé à plusieurs reprises avec l'équipe du réseau notamment dans des animations comme « familiez vous » en lien avec la CAF ou d'autres comme « le raconte tapis » auprès des enfants. Elle estime nécessaire de faire revenir les enfants dans les médiathèques. Sa connaissance de la culture et de l'action culturelle en Val de Somme sont réelles

*Après l'exposé des deux candidates, M.Chevin déclare que la culture relève d'enjeux importants pour les territoires du val de Somme. Il estime que confier la culture à un maire d'une commune rurale a du sens afin de valoriser la culture dans les villages alentours.*

*M.Cauchy prend la parole et s'adresse à Mme Braud, candidate. Il lui rappelle qu'en conseil municipal de la commune de Corbie, Mme Braud avait sous-entendu que la culture coûtait trop cher. Dès lors, il s'interroge sur son positionnement une fois élu au niveau intercommunal.*

*Mme Braud lui rétorque que la culture ne coûte jamais assez ! mais a simplement relevé que la culture représentait une dépense importante.*

*M.Cauchy en déduit donc qu'elle envisagerait de faire porter cette charge à la CCVS afin d'alléger celle de la ville de Corbie dont elle est adjointe.*

*M.Gabrel intervient en s'indignant des propos tenus précédemment et déclarent qu'ils sont inadaptés au débat. Sur demande de M.Gabrel, M.Babaut met fin à ces échanges*

Assesseurs : M.SMERDA et M.BABAUT

1<sup>er</sup> tour de l'élection :

Nombre de votants :56

2 bulletins blancs

Suffrages exprimés : 54

Majorité absolue : 28

Mme Brandicourt : 33 voix

Mme Braud : 21 voix

Mme Brandicourt est élue au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue avec 33 voix.

→ Election d'un membre du Bureau

Candidat : M.DUCROCQ

M.Ducrocq se présente et évoque son appétence pour la culture

Assesseurs : M.SMERDA et M.BABAUT

1<sup>er</sup> tour de l'élection :

Nombre de votants :56

31 Bulletins blancs et nuls

Suffrages exprimés :25

Majorité absolue : 13

M.Ducrocq : 25 voix

M.Ducrocq est élu au 1<sup>er</sup> tour à la majorité absolue avec 25 voix.

*A l'issu des votes, M.Babaut demande aux élus communautaires de prendre position pour rejoindre la nouvelle commission culture.*

*Commission culture : M.Commecy, M.Chevin, M.Bruxelle, M.Demarcy, Mme Rousselle, Mme Verdez, Mme Schweig, Mme Carton, M.Vaquez, M.Arthur, Mme Ricard.*

*Il est précisé que les élus titulaires non présents à ce conseil pourront postuler pour intégrer la commission culture.*

*M.Babaut rappelle le fonctionnement des commissions qui figure dans le règlement intérieur et qui a été voté en septembre 2020 à l'unanimité ; il demande aux élus de bien vouloir s'y conformer sous le contrôle des présidents de commission.*

*« Conformément à l'article 7 de la loi engagement et proximité, en cas d'empêchement du titulaire, le suppléant participe aux réunions de commission dont le titulaire est membre ou peut être remplacé par un conseiller municipal de la même commune désigné par le maire. Le titulaire absent devra informer le maire de sa commune qui désignera son remplaçant 48h avant la réunion de la commission. La Communauté de communes en sera informée.*

*Par ailleurs, les élus municipaux suppléants le maire ou ayant reçu délégation qui ne sont pas membres de cette commission peuvent assister aux séances sans droit de vote. La Communauté de communes devra en être informée 48h avant la commission.*

*Toutefois, afin d'assurer une bonne gestion du travail des commissions et tenue des débats, il est recommandé de limiter le nombre d'élus par commission à 15 personnes. »*

### **3. Finances : Indemnités des vice-présidents – Modification**

Le calcul du montant des indemnités de fonction s'apprécie sur la population totale de la collectivité formant l'établissement et sont calculées par référence à l'indice brut terminal.

L'indemnité maximale du Président correspond à 67,5% des indemnités maximales des présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre pour une strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants conformément à l'article R5214-1 du CGCT.

Pour les vice-présidents, l'indemnité maximale est fixée à 24,73% des indemnités des vice-présidents d'EPCI dotés d'une fiscalité propre pour une strate de population équivalente comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

Pour rappel, la délibération du 16 juillet 2020 a déterminé les indemnités de fonction du Président et des vice-présidents qui constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales.

Celle-ci attribuait les taux suivants :

- Pour le Président au taux du 67,5% de l'indice terminal de la fonction publique
- Pour le 1<sup>er</sup> vice-président au taux de 24,73% et pour les autres vice-présidents au taux de 16,272% de l'indice terminal de la fonction publique.

Suite à l'évolution des actions afférentes à la fonction de vice-présidents, il est demandé au Conseil communautaire d'unifier le taux de l'indemnité de fonction à tous les vice-présidents soit un taux de 24,73% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

3 Abstentions : M.Leclercq, R, Mme Sanjuan, M.Lavoisier  
53 Pour

- Le Conseil communautaire approuve les nouvelles dispositions en matière d'indemnités des vice-présidents à savoir en décidant :
- d'unifier le taux de l'indemnité de fonction à tous les vice-présidents soit un taux de 24,73% à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 ;
  - de fixer le montant de l'indemnité mensuelle par rapport à l'indice terminal de la fonction publique (tel que mentionné dans le CGCT art L 2123-20-1) ;
  - d'indiquer que la répartition s'effectuera dans le cadre d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'une population de 20 000 à 49 999 habitants.

#### **4. Finances : participation exceptionnelle BA Ass.Collectif**

La loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale introduit de nouvelles dérogations à l'interdiction d'abonder les budgets annexes par le budget principal.

Codifiées à l'article L 2224-2 du code général des collectivités territoriales, ces dérogations s'appliquent « lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs ».

Dans ce cadre, il est rappelé que le budget assainissement collectif a dû faire face à des investissements très lourds sur ses exercices budgétaires 2022-2023, comme la construction d'une nouvelle station de dépollution à Sailly le Sec pour un montant total de 1 700 000 € HT, ou les travaux d'assainissement préalable aux travaux de voirie pour 1 800 000 € HT.

L'exercice 2022 fait apparaître un déficit d'investissement de 507 165,34 € qui est à reprendre au budget supplémentaire avec les restes à réaliser 2022 à hauteur de 685 738,55 €.

Afin de ne pas augmenter substantiellement la surtaxe d'assainissement en 2024, il est proposé au Conseil communautaire d'abonder une partie du déficit du Budget assainissement collectif par le versement d'une subvention exceptionnelle du Budget principal à hauteur de 500 000 €. Un emprunt nécessaire à l'équilibre du budget sera réalisé en septembre 2023 d'un montant prévisionnel de 1 200 000 €.

- Il est décidé, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 000 € du budget principal au budget assainissement collectif pour l'exercice 2023.

#### **5. Finances : Subvention exceptionnelle BA ANC**

Etant donné le nombre de dossiers exceptionnellement enregistrés au 1<sup>er</sup> semestre 2023 concernant l'aide versée aux usagers en faveur de la mise aux normes de leur installation, l'enveloppe financière annuelle est déjà consommée.

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser à titre exceptionnel le versement d'une subvention du budget principal plafonnée à 20 000 € afin de poursuivre le soutien à la politique de mise aux normes des installations d'assainissement non collectives.

Le versement de la subvention s'effectuera en fin d'exercice budgétaire au vu des aides réellement versées, dans la limite de 20 000 €.

- Il est approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle de 20 000 € maximum du budget principal au budget assainissement non collectif pour l'exercice 2023.

## 6. Finances : Budgets supplémentaires 2023

*M.Boivin quitte la séance à 20h avant le vote du BS 2023- GEMAPI*

- Il est demandé au Conseil communautaire d'adopter les budgets supplémentaires 2023 du budget principal ; du budget annexe développement économique ; du budget annexe assainissement collectif, du budget annexe Assainissement non collectif, du budget annexe Gémapi, du budget eau potable et du budget Tourisme.

Ce budget réajuste certains crédits votés au début d'année et prend en compte certaines actions nouvelles.

*Les documents ont été joints en annexe de la note de synthèse*

### Budgets supplémentaires 2023

#### Budget principal

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	5 850 000,00 €	132 000,00 €	5 982 000,00 €
012	Charges de personnel	1 850 000,00 €	-	1 850 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 374 000,00 €	147 200,00 €	2 521 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 546 000,00 €	668 678,61 €	2 214 678,61 €
66	Charges financières	-	-	-
68	Dotations aux provisions	54 000,00 €	-	54 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	345 000,00 €	-	345 000,00 €
023	Virement section d'investissement	939 000,00 €	4 329 891,56 €	5 268 891,56 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 958 000,00 €</b>	<b>5 277 770,17 €</b>	<b>18 235 770,17 €</b>

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	4 348 029,17 €	4 348 029,17 €
013	Atténuations de charges	409 500,00 €	-	409 500,00 €
70	Produits des services	88 000,00 €	-	88 000,00 €
73	Impôts et taxes	4 386 000,00 €	921 816,00 €	5 307 816,00 €
731	Fiscalité locale	5 135 000,00 €	- 322 901,00 €	4 812 099,00 €
74	Dotations et participations	2 395 000,00 €	230 826,00 €	2 625 826,00 €
75	Autres produits de gestion courante	463 500,00 €	-	463 500,00 €
78	Reprises sur provision	-	100 000,00 €	100 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	81 000,00 €	-	81 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>12 958 000,00 €</b>	<b>5 277 770,17 €</b>	<b>18 235 770,17 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invrt reporté	-	2 170 001,33 €	2 170 001,33 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €	-	2 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	452 000,00 €	87 556,00 €	539 556,00 €
204	Subventions d'équipement versées	530 000,0 €	200 906,72 €	730 906,72 €
21	Immobilisations corporelles	744 000,00 €	171 615,00 €	915 615,00 €
23	Immobilisations en cours	5 634 00,00 €	979 887,77 €	6 613 887,77 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	81 000,00 €	-	81 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	-	150 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 593 000,00 €</b>	<b>3 609 966,82 €</b>	<b>11 202 966,82 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
10	Dotations, fonds, réserves	550 000,00 €	2 714 840,24 €	3 264 840,24 €
13	Subventions d'équipement	1 628 000,00 €	83 235,02 €	1 711 235,02 €
16	Emprunts et dettes assimilées	3 520 000,00 €	- 3 518 000,00 €	2 000,00 €
27	Autres immobilisations financières	461 000,00 €	-	461 000,00 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	345 000,00 €	-	345 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	150 000,00 €	-	150 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	939 000,00 €	4 329 891,56 €	5 268 891,56 €
	<b>TOTAL</b>	<b>7 593 000,00 €</b>	<b>3 609 966,82 €</b>	<b>11 202 966,82 €</b>

Approuvé à l'unanimité

*M.Laloi s'interroge sur l'augmentation de la participation financière au PMGA. M.Debeugny explique que cette évolution répond aux actions mutualisées menées. Concernant l'acquisition de la déchetterie, M.Laloi constate qu'une enveloppe de 150 000 € a été inscrite. Il souhaite savoir si la CCVS a eu retour de France domaine. M.Babaut estime le besoin d'emprise foncière à 10 000m2 et l'estimation a été faite indemnité d'éviction comprise.*

**Budget annexe développement économique**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	157 000,00 €	30 000,00 €	187 000,00 €
012	Charges de personnel	42 000,00 €	-	42 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00 €	-	31 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	-	3 000,00 €	3 000,00 €
68	Dotations aux provisions	80 000,00 €	-	80 000,00 €
042	Op d'ordre transfert entre section	93 000,00 €	-	93 000,00 €
023	Virement section d'investissement	2 587 000,00 €	1 878 185,21 €	4 465 185,21 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 990 000,00 €</b>	<b>1 911 185,21 €</b>	<b>4 901 185,21 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	1 832 407,21 €	1 832 407,21 €
70	Ventes, prestations de services	30 000,00 €	-	30 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	415 000,00 €	-	415 000,00 €
77	Produits exceptionnels (ventes)	2 530 000,00 €	-	2 530 000,00 €
78	Reprises sur provisions	-	78 778,00 €	78 778,00 €
042	Op d'ordre transfert entre section	15 000,00 €	-	15 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 990 000,00 €</b>	<b>1 911 185,21 €</b>	<b>4 901 185,21 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
16	Emprunts et dettes assimilées	221 000,00 €	-	221 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	12 000,00 €	645,00 €	12 645,00 €
21	Immobilisations corporelles	15 000,00 €	-	15 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 427 000,00 €	2 390 763,76 €	4 817 763,76 €
040	Op d'ordre transfert entre section	15 000,00 €	-	15 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 740 000,00 €</b>	<b>2 391 408,76 €</b>	<b>5 131 408,76 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BS + BP
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	513 223,55 €	513 223,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 000,00 €	-	10 000,00 €
040	Op d'ordre transfert entre section	93 000,00 €	-	93 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-	50 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	2 587 000,00 €	1 878 185,21 €	4 465 185,21 €
	<b>TOTAL</b>	<b>2 740 000,00 €</b>	<b>2 391 408,76 €</b>	<b>5 131 408,76 €</b>

Approuvé à l'unanimité

*Budget annexe assainissement collectif*

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	88 000,00 €	5 000,00 €	93 000,00 €
012	Charges de personnel	62 000,00 €	-	62 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 000,00 €	-	25 000,00 €
66	Charges financières	110 000,00 €	-	110 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €	-	100,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	917 000,00 €	-	917 000,00 €
023	Virement section d'investissement	-	505 000,00 €	505 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 204 100,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>1 714 100,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat fonctionnement reporté	-	-	néant
70	Prestations de services (redevance)	1 019 000,00 €	-	1 019 000,00 €
74	Subventions d'exploitation	65 000,00 €	-	65 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	-	100,00 €
77	Produits exceptionnels	-	510 000,00 €	510 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	120 000,00 €	-	120 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 204 100,00 €</b>	<b>510 000,00 €</b>	<b>1 714 100,00 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'inv't reporté	-	507 165,34 €	507 165,34 €
13	Subventions d'équipement	-	45 000,00 €	45 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	319 000,00 €	-	319 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	165 000,00 €	62 641,20 €	227 641,20 €
21	Immobilisations corporelles	35 000,00 €	34 630,00 €	69 630,00 €
23	Immobilisations en cours	2 385 000,00 €	874 339,55 €	3 259 339,55 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	120 000,00 €	-	120 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	95 000,00 €	-	95 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 119 000,00 €</b>	<b>1 523 776,09 €</b>	<b>4 642 776,09 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
10	Dotations, fonds, réserves	-	334 714,12 €	334 714,12 €
13	Subventions d'équipement	1 222 000,00 €	44 872,20 €	1 266 872,20 €
16	Emprunts et dettes assimilées	885 000,00 €	639 189,77 €	1 524 189,77 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	917 000,00 €	-	917 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	95 000,00 €	-	95 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	-	505 000,00 €	505 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 119 000,00 €</b>	<b>1 523 776,09 €</b>	<b>4 642 776,09 €</b>

Approuvé à l'unanimité

*Budget annexe assainissement non collectif*

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	86 000,00 €	-	86 000,00 €
012	Charges de personnel	7 000,00 €	-	7 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	16 100,00 €	20 000,00 €	36 100,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>111 100,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>131 100,00 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	2 130,11 €	2 130,11 €
70	Prestations services - Redevance ANC	111 000,00 €	-	111 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	100,00 €	-	100,00 €
77	Produits exceptionnels	-	17 869,89 €	17 869,89 €
	<b>TOTAL</b>	<b>111 100,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>131 100,00 €</b>

Approuvé à l'unanimité

**Budget tourisme**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP +BS
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	39 778,61 €	39 778,61 €
011	Charges à caractère général	139 000,00 €	3 000,00 €	142 000,00 €
012	Charges de personnel	161 000,00 €	-	161 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	3 100,00 €	5 100,00 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	-	2 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	60 000,00 €	-	60 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>364 000,00 €</b>	<b>45 878,61 €</b>	<b>409 878,61 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
70	Ventes, Produits des services	22 500,00 €	-	22 500,00 €
731	Fiscalité locale	40 000,00 €	-	40 000,00 €
74	Dotations et participations	3 000,00 €	-	3 000,00 €
75	Participation du Budget Principal	293 500,00 €	45 878,61 €	339 378,61 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	5 000,00 €	-	5 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>364 000,00 €</b>	<b>45 878,61 €</b>	<b>409 878,61 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
20	Immobilisations incorporelles	42 000,00 €	-	42 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	11 000,00 €	5 134,80 €	16 134,80 €
23	Immobilisations en cours	2 000,00 €	82 079,68 €	84 079,68 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	5 000,00 €	-	5 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000,00 €	-	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>87 214,48 €</b>	<b>149 214,48 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	87 214,48 €	87 214,48 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	60 000,00 €	-	60 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	2 000,00 €	-	2 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>62 000,00 €</b>	<b>87 214,48 €</b>	<b>149 214,48 €</b>

M.Chevin rappelle que dans le cadre du pavoisement des commerces dans Corbie pour le jumelage des 60 ans d'amitié avec la ville d'Höxter, la CCVS a financé cette action sur le budget Tourisme (300 €).

M.Gabrel s'interroge sur les conclusions de l'étude portant sur la faisabilité du projet du nouvel OT en lieu et place de la maison éclusière. En effet, une ligne budgétaire au chapitre 23 est attribuée pour des travaux. M.Debeugny explique que la ligne budgétaire n'est que comptable et vise à équilibrer la section d'investissement.

M.Gabrel s'étonne que personne au sein de la mairie de Corbie n'ait été contactée pour cette étude. M.Pelletier explique qu'un crédit au budget primitif a été attribué pour une étude de faisabilité.

Il s'est rapproché du cabinet d'architecture « des cliques et des calques » qui était intervenu en 2015 auprès du Conseil général en proposant une étude de réhabilitation de certaines maisons éclusières du canal de la Somme dont celle de Corbie.

Il lui a été demandé une esquisse d'aménagement portant sur la faisabilité de l'implantation d'un office du tourisme sur le site de la maison éclusière. Les conclusions de cette étude sommaire seront présentées en commission tourisme de la rentrée puis en bureau.

M.Gabrel s'avère surpris que dans le cadre de Petite Ville de Demain, la ville de Corbie n'ait pas été interrogée.

M.Babaut explique qu'il faut qu'il y ait de la matière pour pouvoir échanger mais qu'à ce stade, l'étude n'est pas encore réalisée.

M.Laloi intervient et explique qu'il aurait appris dans la presse l'existence d'une salle de restauration et se demande si cela est vraiment nécessaire. Qu'en pensent les commerçants ? Il reste encore beaucoup de questions en suspens.

M.Babaut conclut ce débat en précisant que le CD de la Somme permet à la CCVS d'acquérir le site à l'euro symbolique, et qu'il n'y a pas d'avancement du projet à ce jour. Il est nécessaire d'équilibrer les budgets... c'est pourquoi un crédit est alloué à ce projet sur une ligne comptable d'investissement.

Contre : 11 (M.Gabrel , pouvoir de Mme Leroy.S, Mme Braud, Mme Verdez, pouvoir de M.Chevallier, Mme Schweig, M.Regnard, Mme Rousselle, M.Deramisse, M.Laloi, M.Lavoisier)  
 Pour : 45

**Budget annexe GEMAPI**

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT  
 RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	40 500,00 €	62 500,00 €	103 000,00 €
012	Charges de personnel	6 500,00 €	-	6 500,00 €
014	Atténuations de produits	3 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	4 000,00 €	-	4 000,00 €
023	Virement section d'investissement	66 000,00 €	333 658,96 €	399 658,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>398 158,96 €</b>	<b>518 158,96 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT  
 RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	335 658,96 €	335 658,96 €
731	Fiscalité locale	120 000,00 €	-	120 000,00 €
74	Dotations et participations	-	62 500,00 €	62 500,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>398 158,96 €</b>	<b>518 158,96 €</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT  
 RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
20	Immobilisations incorporelles	124 000,00 €	15 000,00 €	139 000,00 €
23	Immobilisations en cours	26 000,00 €	244 538,96 €	270 538,96 €
041	Opérations patrimoniales	6 000,00 €	-	6 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>259 538,96 €</b>	<b>415 538,96 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT  
 RECAPITULATIF**

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	5 880,00 €	5 880,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	80 000,00 €	- 80 000,00 €	-
040	Op. d'ordre transfert entre section	4 000,00 €	-	4 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	6 000,00 €	-	6 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	66 000,00 €	333 658,96 €	399 658,96 €
	<b>TOTAL</b>	<b>156 000,00 €</b>	<b>259 538,96 €</b>	<b>415 538,96 €</b>

Abstention : 1 (M.Lavoisier)  
 Pour : 54

## Budget Eau Potable

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
011	Charges à caractère général	181 000,00 €	20 000,00 €	201 000,00 €
012	Charges de personnel	105 000,00 €	-	105 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	-	2 000,00 €
66	Charges financières	10 000,00 €	-	10 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
68	Dotations aux provisions	5 000,00 €	-	5 000,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	284 000,00 €	-	284 000,00 €
023	Virement section d'investissement	-	419 134,45 €	419 134,45 €
	<b>TOTAL</b>	<b>592 000,00 €</b>	<b>441 134,45 €</b>	<b>1 033 134,45 €</b>

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
002	Résultat de fonctionnement reporté	-	441 134,45 €	441 134,45 €
70	Ventes, prestations de services	552 000,00 €	-	552 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	3 500,00 €	-	3 500,00 €
77	Produits exceptionnels	25 500,00 €	-	25 500,00 €
042	Op. d'ordre transfert entre section	11 000,00 €	-	11 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>592 000,00 €</b>	<b>441 134,45 €</b>	<b>1 033 134,45 €</b>

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
001	Solde d'exécution d'invnt reporté	-	354 716,06 €	354 716,06 €
13	Subventions d'équipement	-	24 000,00 €	24 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	301 000,00 €	-	301 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	95 000,00 €	24 700,00 €	119 700,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 000,00 €	8 990,00 €	63 990,00 €
23	Immobilisations en cours	840 000,00 €	165 025,76 €	1 005 025,76 €
040	Op. d'ordre transfert entre section	11 000,00 €	-	11 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-	50 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 352 000,00 €</b>	<b>577 431,82 €</b>	<b>1 929 431,82 €</b>

### RECETTES D'INVESTISSEMENT RECAPITULATIF

		Budget Primitif	Budget Supplémentaire	BP + BS
10	Dotations, fonds, réserves	-	484 297,37 €	484 297,37 €
13	Subventions d'équipement	692 000,00 €	-	692 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	326 000,00 €	- 326 000,00 €	-
040	Op. d'ordre transfert entre section	284 000,00 €	-	284 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	50 000,00 €	-	50 000,00 €
021	Virement section de fonctionnement	-	419 134,45 €	419 134,45 €
	<b>TOTAL</b>	<b>1 352 000,00 €</b>	<b>577 431,82 €</b>	<b>1 929 431,82 €</b>

Approuvé à l'unanimité

## **7. Finances : subvention d'équilibre complémentaire pour le budget tourisme-BS 2023**

En application de l'article L 2224-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire a approuvé par délibération n° 10-20230622-712 du 22 juin 2023, l'inscription au budget supplémentaire du budget principal 2023 de la communauté de communes d'une subvention d'équilibre pour le budget Tourisme.

Ainsi, le budget principal doit pourvoir à l'équilibre du budget supplémentaire du budget Tourisme par le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 45 878,61 €. Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Afin de permettre le fonctionnement tout au long de l'exercice et en particulier d'assurer la fluidité des dépenses, il est nécessaire de prévoir la possibilité pour le budget principal de la communauté de communes de procéder à des attributions échelonnées de cette subvention en cours d'exercice et dès le début de l'année 2023 si besoin.

→ Il est approuvé à l'unanimité le versement d'une subvention complémentaire d'équilibre de 45 878,61 € maximum du budget principal au budget Tourisme pour le budget supplémentaire 2023.

## **8. Finances : ICNE 2023- Assainissement Collectif- Intérêts courus non échus**

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2023.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.

Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 10 598,43 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de la 1ère échéance 2023	ICNE
AS21	10AL153 1	Annuelle	25/11/2023	9 343,75 €	795,27 €
AS22	MON2651971	Annuelle	01/02/2023	2 594,28 €	1 621,51 €
AS23	00275123#001	Trimestrielle	28/02/2023	14 790,62 €	5 058,13 €
AS26	00275123#002	Trimestrielle	28/02/2023	9 193,88 €	3 123,52 €
					10 598,43 €

→ Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter l'application des intérêts courus non échus.
- D'inscrire la somme de 10 598,43 € au budget annexe Assainissement Collectif en dépense de fonctionnement articles 66112.

## **9. Finances : ICNE 2023- Eau potable- Intérêts courus non échus**

Il est demandé au conseil communautaire d'inscrire les crédits nécessaires pour mandater les Intérêts Courus Non Echus de l'exercice 2023.

Le tableau tel indiqué ci-dessous reprend les différents emprunts concernés.

Le montant des Intérêts Courus Non Echus s'élève à 2 820,63 € - Article 66112

	N° Emprunt	Périodicité	Date échéance	Intérêts de la 1 <sup>ère</sup> échéance 2023	ICNE
SEP01/CA01	72168422492	Annuelle	05/01/2023	3 543,51 €	1 788,45 €
COM03/CA01	0000949091	Annuelle	15/01/2023	1 129,69 €	1 032,18 €
COM02/CA01	449987	Annuelle	15/08/2023	29,43 €	0,00 €
					2 820,63 €

- Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité
- d'adopter l'application des intérêts courus non échus.
  - d'inscrire la somme de 2 820,63 € au budget eau potable en dépense de fonctionnement articles 66112.

#### **10. Finances : mise en place de la fongibilité des crédits en M 57 en section de fonctionnement et d'investissement – année 2023**

Suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels).

- Le Conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2023.

#### **11. Finances - Fonds de concours Warloy Baillon : système de ralentisseur et bordures de trottoirs sur route départementale**

La commune de Warloy-Baillon a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux de sécurisation et l'aménagement de la traverse de l'agglomération sur les RD919 et RD179.

Le coût de ces travaux pour l'installation de systèmes de ralentisseurs s'élève à 158 405.00 € HT (maîtrise d'œuvre non incluse) et la réfection des bordures de trottoirs sur RD à 13 370.00 € H.T (maîtrise d'œuvre non incluse).

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 08 Juin 2023, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours de 25 % du montant des travaux HT, soit :

- Plafonné à 8 000.00 € pour les systèmes de ralentisseurs,
- 3 342.50 € pour la réfection des bordures de trottoirs.

- Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :
- Valider le versement du fonds de concours réseaux de 25 % du montant des travaux HT, soit 11 342.50 € pour la commune de Warloy-Baillon.
  - Autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

## **12. Finances – Fonds de concours Corbie : Signalétique-sécurité sur RD**

La commune de Corbie a sollicité une aide financière de la Communauté de Communes du Val de Somme en faveur de travaux d'aménagement de voirie sur la RD30.

Le coût de ces travaux hors maîtrise d'œuvre s'élève à :

- Signalétique verticale : 3 950.00 € HT
- Signalétique horizontale : 21 337.20 € HT
- Système de ralentisseur : 80 589.00 € HT
- Bordures de trottoirs sur RD : 48 735.00 € HT

Il est demandé au Conseil Communautaire, après un visa technique et un avis favorable de la commission finances du 08 Juin 2023, de bien vouloir se prononcer sur le versement du fonds de concours de 20 % du montant des travaux HT, soit :

- Signalétique verticale : 790.00 €
- Signalétique horizontale : plafonné à 4 000.00 €
- Système de ralentisseur : plafonné à 8 000.00 €
- Bordures de trottoirs sur RD : 9 747.00 €

→ Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de :

- Valider le versement du fonds de concours réseaux de 20 % du montant des travaux HT, soit 22 537.00 € pour la commune de Corbie.
- Autoriser le Président à signer la convention avec la commune.

## **13. RH- Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup>/7/2023**

Considérant la création de poste d'adjoint administratif au Conseil Communautaire du 24 juin 2021 pour les besoins du service urbanisme, l'attribution de ce poste répond maintenant aux besoins du service communication de la CCVS, l'agente titulaire remplissant précédemment les fonctions d'assistante de communication ayant sollicité une disponibilité jusqu'au 31 août 2023 inclus.

Considérant la réussite au concours d'attaché d'une agente actuellement rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, l'agente remplissant les conditions d'accès à ce nouveau grade ;

Considérant la création de poste de technicien au Conseil Communautaire du 24 juin 2021 et le recrutement par voie de mutation d'un agent au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe sur la fonction d'assistant technique de suivi de travaux bâtiment afin d'assister le responsable du service dans le suivi et l'entretien des bâtiments et de l'ensemble des équipements de la collectivité ;

Suite aux mouvements de personnel, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme suit :

	Pourvu	A pourvoir au 01-07- 2023	Temps Complet	Temps Non Complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>				
<i>Directeur général des services</i>	1		1	
<i>Directeur général adjoint</i>	1		1	
Attaché hors classe	1		1	
Attaché principal	1		1	
Attaché		1	1	
Rédacteur principal 1ère classe	3		3	
Rédacteur principal 2ème classe	1		1	
Rédacteur	1			1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	2		2	
Adjoint administratif	4	1	5	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
Ingénieur principal	1		1	
Ingénieur				
Technicien principal de 1ère classe	3	1	4	
Technicien				
Adjoint technique principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	
Adjoint technique	1		1	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>				
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2e classe	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine	1		1	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	3		3	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe				
Adjoint du patrimoine	11		11	
Adjoint du patrimoine (CDD)	1		1	

→ L'assemblée délibérante adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs ci-dessus.

**14. RH - Recrutement d'un adjoint administratif en CDD d'un an – Espace France Services : DESSOUTER Sarah**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2°,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant le tableau des effectifs voté en Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juin 2023 et la vacance d'un poste d'adjoint administratif territorial,

Considérant la mise en place du réseau France Services sur le territoire intercommunal, une proposition de co-portage avec l'agence postale de Corbie prévoit le recrutement d'un adjoint administratif (f/h) sur les fonctions d'agent d'accueil Espace France Service à temps complet (35h hebdomadaires),

Les missions de cet agent d'accueil Espace France Services concernent notamment l'accueil, l'orientation, le renseignement administratif au public en plus de l'accompagnement de l'usager dans ses démarches numériques au sein du bureau de poste de Corbie.

Selon le rapport du Président précisant les appréciations portées sur chaque candidat présélectionné au regard de ses compétences, aptitudes, qualifications et expériences professionnelles, potentiels et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir et après en avoir délibéré.

Considérant que les modalités de la procédure de recrutement ont été mises en œuvre comme le précise ce rapport et que cet emploi doit être occupé par un fonctionnaire ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent serait recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an maximum, renouvelable, la durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

→ Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- donne une suite favorable au rapport du Président sur la procédure de recrutement,
- autorise le Président à recruter Sarah DESSOUTER dans les conditions fixées de L.332-8-2° du code général de la fonction publique précité, sur le poste d'agent d'accueil Espace France Service compte tenu du rapport de la procédure de recrutement et des besoins du service.

Ce recrutement d'agent non titulaire correspond au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet (35h hebdomadaires) relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée d'un an renouvelable, sur un poste à temps complet (35h) à compter du 18 septembre 2023 sous réserve des conditions fixées par la convention de co-portage à intervenir auprès du bureau de poste de Corbie.

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée, qui mentionnera que la rémunération de l'agent est basée sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet (35h). Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

#### **15. RH- Stagiairisation Marie BISCARRAT**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des effectifs voté en conseil communautaire du 24 juin 2021 et la création d'un poste d'adjoint administratif,

Considérant les besoins du service communication nécessitant un poste d'assistante de communication de la CCVS,

Le contrat à durée déterminée de Madame Marie BISCARRAT arrive à échéance au 31 juillet prochain. Son service effectué au sein du service communication sur le poste d'assistante de communication étant satisfaisant, il est proposé de stagiairiser Madame Marie BISCARRAT à compter du 1<sup>er</sup> août 2023.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à nommer en qualité de stagiaire Madame Marie BISCARRAT, sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps complet (35 heures hebdomadaires) du lundi au vendredi inclus.

- La rémunération et le déroulement de carrière correspond au cadre d'emplois concerné,
- L'agent bénéficiera d'un régime indemnitaire correspondant à son grade, à ses missions et à ses sujétions. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**16. RH : Recrutement d'un technique principal 1ere classe- service bâtiment – M.Olivier Miletto**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;  
Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> juillet 2023,

Considérant la création du poste de technicien au conseil communautaire du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération n° 26-20210923-4.1.1 relative à la création du poste de technicien à temps complet,

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V080230401010156 auprès du Centre de Gestion de la Somme du 18 avril 2023 ;

Vu la procédure de recrutement d'un agent au grade de technicien principal 1<sup>ère</sup> classe sur la fonction d'assistant technique de suivi de travaux bâtiment afin d'assister le responsable du service dans le suivi et l'entretien des bâtiments et de l'ensemble des équipements de la Communauté de Communes du Val de Somme ;

Vu la candidature de Monsieur Olivier MILETTO,

→ Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à recruter Monsieur Olivier MILETTO, par voie de mutation, sur un poste à temps complet (35h hebdomadaires) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour la rémunération et le déroulement de carrière correspondant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux relevant de la catégorie

hiérarchique B. Les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante correspondant à son grade de référence dans la filière concernée pourront être accordées sur décision du Président.

Les crédits sont inscrits au budget, section de fonctionnement.

#### **17. Travaux – Extension de la CCVS – Attribution du lot 4**

Dans le cadre du projet d'extension du Centre Administratif, les lots Etanchéité (n°2) et Serrureries Métallerie (n°4) ont fait l'objet d'une relance suite à une 1<sup>ère</sup> consultation déclarée infructueuse.

Lors de cette nouvelle mise en concurrence, le lot 2 « Etanchéité » a été attribué à l'entreprise FARASSE TOITURE. Le lot 4 « Serrurerie Métallerie Travaux Extension CCVS » à quant à lui, été déclaré infructueux.

Conformément aux termes de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, la Communauté de Communes du Val de Somme a procédé à la relance du lot 4 « Serrurerie Métallerie Travaux Extension CCVS » via un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

En effet, lorsque, dans le cadre de certaines procédures de passation, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, le marché peut être relancé sous la forme d'un Marché sans publicité ni mise en concurrence.

A ce titre, l'entreprise Constructions Métalliques Bosquelloises a été sollicitée et a accepté de remettre une offre.

Pour rappel, le lot 4 a été estimé à 123 650,00 € HT en 2022.

Aucune offre n'a été remise lors de la 1<sup>ère</sup> consultation et l'entreprise CMP a remis une offre d'un montant de 305 146,25 € HT dans le cadre de la seconde mise en concurrence.

La société Constructions Métalliques Bosquelloises remet une offre d'un montant de 215 102,60 € HT soit 258 123,12 € TTC (offre avec PSE). Offre déclarée complète et conforme par la maîtrise d'œuvre en charge du projet.

En effet, le mémoire technique justifie les capacités de l'entreprise et confirme les moyens et la méthodologie proposés.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'attribuer le marché « Lot 4 Serrurerie Métallerie Travaux Extension CCVS » à **la société Constructions Métalliques Bosquelloises pour un montant pour un montant de 215 102,60 € HT soit 258 123,12 € TTC, offre avec PSE.**

Sur présentation de ces éléments, la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 22 mai 2023 a émis un avis favorable sur ce dossier.

➔ L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de suivre l'analyse des offres ci-dessus.

#### **18. Développement Eco – Adoption du rapport d'inventaire des zones d'activité éco sur le Val de Somme**

A l'initiative de l'Agence d'Urbanisme du Grand Amiénois (ADUGA), l'inventaire des Zones d'Activité Economique (ZAE) doit permettre aux EPCI de se doter d'un outil de suivi de ces zones.

La Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets, dite Loi Climat et Résilience, rend obligatoire la réalisation d'un Inventaire des ZAE.

L'inventaire doit faire l'objet d'une consultation des propriétaires et occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours.

L'inventaire doit avoir été initié avant le 22 août 2022 et être terminé avant le 22 août 2023. Une mise à jour tous les 6 ans, *a minima*, est obligatoire.

Sur le Grand Amiénois et dans le Val de Somme, la consultation s'est déroulée du 11 avril au 11 mai 2023.

A l'issue de cette consultation, les éléments principaux de synthèse sont les suivants :

La Communauté de communes du Val de Somme comporte **6 Zones d'Activité Economique**.

Nom de la ZAE	Commune(s)
Zone industrielle La Neuville	Corbie
Zone industrielle -ouest de Corbie	Corbie
Chant des Oiseaux	Fouilloy
Zone commerciale	Villers-Bretonneux
ZAC du Val de Somme	Villers-Bretonneux
Zone Industrielle de Villers-Bretonneux	Villers-Bretonneux

L'ensemble des zones d'activité économique représentent **74 unités foncières sur 168 ha. 66 établissements** ont été recensés.

Pour chaque zone, ont été répertoriés les surfaces nettes et brutes, la surface occupée, le nombre d'unité foncières et le taux de vacances.

Un rapport complet présentant les principes de l'inventaire, la méthodologie et les modalités de consultation a été *joint en annexe* de la note de synthèse.

- Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité l'inventaire des zones d'activité économique de la Communauté de Communes du Val de Somme.

#### **19. Développement Eco – Reconduction de la convention de partenariat Initiative Somme pour l'année 2023**

- Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité de suivre l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mai 2023 en renouvelant la convention de partenariat avec la structure Initiative Somme / France active, qui intervient sur notre territoire pour accompagner les porteurs de projets désireux de créer ou de reprendre une entreprise.

La contribution financière apportée par la Communauté de Communes est calculée sur la base de 50 centimes par habitant.

#### **20. Equipements sportifs : Convention d'occupation gymnases et stades**

Il y a lieu comme chaque année de fixer les créneaux d'utilisation des gymnases et stades scolaires des collèges localisés à Corbie et Villers-Bretonneux. La commission réunie le 30 mai dernier propose de retenir *les plannings annexés à la note*.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise le président à signer les conventions

*M.Gabrel profite de ce point pour expliquer que la commission équipements sportifs et scolaires va se réunir rapidement afin d'anticiper les créneaux du futur équipement sportifs pour 2024-2025*

## **21. ANC – vote de la redevance ANC (1<sup>er</sup>/7/2023-30/6-2024)**

Afin de permettre à la CCVS de poursuivre son soutien financier (jusqu'à 2 400€) accordé aux usagers désireux de réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif et d'équilibrer le budget ANC, il y a lieu de poursuivre la tarification de la redevance assainissement non collectif selon les mêmes modalités qu'en 2022.

La redevance de la Communauté de communes reste inchangée contrairement au prestataire de service Hydra dont les tarifs augmentent de 2,98%.

Le montant des contrôles pour les usagers s'élève donc à :

Contrôles	Prestation Hydra H.T	Redevance CCVS H.T	Montant € H.T payé par l'utilisateur	Montant € T.T.C payé par l'utilisateur
Contrôle en cas de vente	101.47 €	55.00 €	156.47 €	172.12 €
Contrôle de bonne exécution	91.23 €	50.00 €	141.23 €	155.35 €
Contrôle initial	119.24 €	30.00 €	149.24 €	164.16 €
Contrôle périodique	100.64 €	30.00 €	130.64 €	143.70 €
Contrôle de conception	49.34 €	20.00 €	69.34 €	76.27 €

Conformément au contrat de prestation de service, les tarifs appliqués par la société Hydra, seront actualisés au 1<sup>er</sup> Juillet 2023. L'évolution des tarifs est la suivante :

Contrôles	Tarifs Hydra du 1 <sup>er</sup> Juillet 22 au 30 Juin 23	Tarifs Hydra du 1 <sup>er</sup> Juillet 23 au 30 Juin 24	Evolution
Contrôle en cas de vente	98.53 €	101.47 €	2.98 %
Contrôle de bonne exécution	88.59 €	91.23 €	2.98 %
Contrôle initial	115.79 €	119.24 €	2.98 %
Contrôle périodique	97.72 €	100.64 €	2.98 %
Contrôle de conception	47.91 €	49.34	2.98

- 1 Contre (Mme Defretin)
- 3 Abstention (M.Petit, M.Dehurtevent, M.Van Den Hove, Mme Sanjuan)
- 50 Pour

➔ Les membres du conseil communautaire décident de se prononcer favorablement sur la tarification de la redevance assainissement non collectif pour la CCVS, sans revalorisation, pour la période du 01/07/2023 au 30/06/2024, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

*M.Dehurtevent explique que ses administrés lui font remonter leurs mécontentements face aux prix des contrôles : entre le contrôle initial à 134 € et le prix du contrôle suite à la mise aux normes après travaux ou le contrôle de bonne exécution. Les administrés n'en peuvent plus de toujours payer.*

*M. Pelletier estime que le coût de ces contrôles une fois tous les 8 ans est toujours moindre qu'une facture d'assainissement collectif émise deux fois par an. Il faut relativiser.*

## **22. Assainissement : Approbation du zonage d'assainissement collectif pour la commune de Bonnay**

Le schéma directeur d'assainissement actuel de la commune définit un zonage d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la commune.

En 2008, la CCVS a confié au bureau d'études Actea Environnement la réalisation d'une étude de zonage d'assainissement portant sur la commune de Bonnay.

A l'issue de cette étude et compte tenu des conclusions de celle-ci, la commune de Bonnay a approuvé par délibération en date du 26 mars 2009 le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune. Ce zonage prévoit un assainissement non collectif sur la totalité du territoire communal.

Par délibération du 12 mars 2015, le conseil municipal propose à la CCVS, compétente en matière d'assainissement sur son territoire, d'effectuer une modification du zonage d'assainissement de la commune de Bonnay.

La commune de Bonnay demande à être classée en zonage d'assainissement collectif sur l'ensemble du village et sur la zone de construction prévue par le PLU communal adopté le 14 février 2015.

Sont exclus les écarts situés au 38 rue d'Heilly, et aux 1 et 3 route de Franvillers, restant en zonage non collectif.

Par délibération du 17 novembre 2022, le conseil communautaire de la CCVS décide de réviser le zonage d'assainissement des eaux usées en :

- Créant un zonage d'assainissement collectif du centre bourg de la commune, par transfert des effluents vers la station d'épuration de Corbie,
- Maintenant le reste du territoire en assainissement non collectif.

Il est précisé qu'une habitation située sur le territoire de Corbie (n°1 Les Prés Bonnay) sera raccordée au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de Bonnay.

Par décision n°E22000125/80 du 08/12/2022, madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens a désigné Madame Dolorès Racine en qualité de commissaire enquêtrice pour mener l'enquête publique demandée par la Communauté de Communes du Val de Somme relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bonnay.

Par arrêté en date du 14/02/2023, la CCVS a prescrit du 06/03/2023 au 06/04/2023 inclus l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de Bonnay.

L'avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de l'enquête a fait l'objet d'affichage conformément à l'article 5 de l'arrêté de mise à enquête publique, du 14/02/2023, de la CCVS, dans 2 journaux d'annonces légales (Courrier Picard et Picardie La Gazette), par affichage (au siège de la CCVS et en mairie de Bonnay) et par des publicités extra légales (bulletin intercommunal et site internet).

L'enquête publique s'est déroulée du 06/03/2023 au 06/04/2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutive. Pendant toute cette période, le dossier était à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie de Bonnay.

La commissaire enquêtrice a assuré 5 permanences en mairie de Bonnay.

La participation a été la suivante :

- 41 personnes se sont présentées aux permanences,

- 43 contributions émises par inscription sur registre, note et courrier, parmi celles-ci 38 sont favorables au projet,
- Aucune pétition n'a été remise.

Sur les 43 contributions émises :

- 38 sont favorables au projet,
- 4 sont défavorables au projet,
- 1 contribution « neutre » au projet.

La commissaire enquêtrice considère que le projet envisagé est conforme à l'intérêt général et a donné un avis favorable.

→ Suite à l'avis favorable émis par la commissaire enquêtrice en date du 27 avril 2023, suite à l'enquête publique réalisée dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, les membres du conseil communautaire approuvent, à l'unanimité, le zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il lui est présenté et donne pouvoir au Président pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement.

*M. Demarcy en profite pour expliquer que les administrés de la commune ont été très investis dans ce projet puisque 40% de la population se sont déplacées. C'est un succès.*

### **23. Assainissement : Avenant n°2 – Marché « Travaux réhabilitation réseau assainissement 2021-2023 »**

Dans le cadre de l'exécution du marché « Travaux de réhabilitation réseaux d'assainissement 2021 2023 » attribué à la société BARRIQUAND en date du 30 décembre 2023, il est apparu nécessaire de modifier les termes du contrat au titre de l'article R.2194 du Code de la Commande Publique.

La modification n°2 est apportée sur le lot n°1 du marché initial.

Les travaux d'assainissement réalisés rue Saint Adhélard (RD115), nécessite à la demande du département, une déviation supplémentaire pour l'intervention rue St Adhélard. A ce titre, la société BARRIQUAND s'est donc vue dans l'obligation de bouleverser le planning d'intervention et le plan de déviation.

La RD115 a été barrée à partir de Pont-Noyelle jusqu'au feux tricolores à Daours rue de Pont-Noyelle.

Une déviation a été mise en place à partir de Pont-Noyelle en direction de la RD30, et à Daours de la RD1 en direction de la RD929 (plan de déviation joint avec l'arrêté du maire ci-joint).

Ainsi, la pose et la dépose d'une déviation de la circulation de la RD115, empruntant 2 itinéraires (conformément aux prescriptions du Département), l'arrêt temporaire et la mise en sécurité du chantier de la RD1 et l'amené et repli du matériel vers la RD115, ont généré un surcoût de 8 700 € H.T. soit 10 440 € T.T.C.

Pour mémoire, le montant de ce bon de commande était de 513 912,48 € H.T. et l'estimation de BARRIQUAND pour des travaux à Daours, hors plus-value pour déviation est de 378 066,63 € H.T.

La présente modification a donc pour objet l'ajout de prestations supplémentaires aux prix de 8 700 € H.T. soit 10 440 € T.T.C.

Il est précisé que cette modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public étant donné que celui-ci est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie en date du 22 mai 2023 et a émis un avis favorable.

→ Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification n°2.

#### **24. Assainissement – Avenant n°3 DSP**

Le point a été retiré de l'ordre du jour.

Suite à l'avis négatif émis par la CAO du 21 juin, de nouvelles négociations sont à venir avec Suez déclare M.Pelletier.

Le point sera remis à l'ordre du jour du conseil de Septembre.

#### **25. Culture – actualisation du règlement des médiathèques**

En prévision de l'ouverture de la troisième et dernière médiathèque du réseau et pour intégrer la création du service jeu vidéo, le règlement intérieur des médiathèques nécessite d'être réactualisé.

→ L'assemblée délibérante décide à l'unanimité de valider le règlement intérieur des médiathèques.

#### **26. Tourisme – Taxe de séjour 2024**

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n°2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;

Vu les articles 162 et 163 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ;

Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;

Vu l'article 76 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le rapport de M. le Président ;

Délibère sur les conditions d'application de la taxe de séjour pour une mise en place dès le 1er janvier 2024 sur le territoire du Val de Somme :

##### **Article 1 :**

La communauté de communes du Val de Somme a adopté, en délibération du 24 novembre 2011, l'instauration d'une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire du Val de Somme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire, annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1er janvier 2024.

##### **Article 2 :**

- La taxe de séjour est perçue, **au régime du réel**, à titre onéreux pour les natures et catégories d'hébergement suivantes :
  - Les palaces,

- Les hôtels de tourisme,
- Les résidences de tourisme,
- Les meublés de tourisme,
- Les chambres d'hôtes,
- Les auberges collectives
- Les villages de vacances,
- Les emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue sur l'ensemble du territoire du Val de Somme auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (selon l'article L.2333-29 du CGCT).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

- La taxe de séjour est perçue, **au régime forfaitaire**, pour en faciliter sa perception, pour les hébergements des natures et catégories suivantes :
  - Les terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
  - Les ports de plaisance,

La taxe de séjour, au régime forfaitaire, est due par les logeurs et les propriétaires qui hébergent les personnes mentionnées à l'article L.2333-29 à titre onéreux ainsi que par les autres intermédiaires lorsque ces personnes reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus (article L.2333-40 du CGCT).

Elle sera calculée avec les taux d'abattement suivants selon la période d'ouverture :

- ✓ 10% si l'hébergement est ouvert à la location entre 1 et 60 jours,
- ✓ 30% si l'hébergement est ouvert à la location entre 61 et 90 jours,
- ✓ 50% si l'hébergement est ouvert à la location entre 91 et 120 jours,
- ✓ 75% si l'hébergement est ouvert plus de 121 jours

#### Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### Article 4 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Fourchette légale applicable en 2024	Tarifs à appliquer (par nuitée par personne en 2024)
Palaces	De 0,70 € à 4,60 €	2 €

Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	De 0,70 € à 3,30 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	De 0,70 € à 2,50 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	De 0,50 € à 1,60 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	De 0,30 € à 1,00 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	De 0,20 € à 0,80 €	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	De 0,20 € à 0,60 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1,2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20€	0,20 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 4, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité soit 2 €.

**Article 5 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

**Article 6 :**

➤ Au régime du réel

Chaque logeur doit déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectué dans son établissement auprès du service de taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme.

En cas de déclaration par internet, le logeur doit effectuer cette déclaration mensuelle, **avant le 15 du mois suivant**, et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

**Cette déclaration s'effectuera par internet sur la plateforme dédiée :**

<https://valdesomme.taxesejour.fr>

En cas de déclaration par courrier, le logeur doit transmettre chaque mois, **avant le 10 du mois suivant**, le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

Le service taxe de séjour de l'office de tourisme du Val de Somme transmet à tous les hébergeurs, avant le 20 janvier de l'année suivante, un état récapitulatif annuel portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent retourner, accompagné de leur règlement à l'office de tourisme du Val de Somme avant **le 31 janvier de l'année suivante**.

➤ Au régime du forfait

Les redevables de la taxe de séjour au régime forfaitaire sont tenus de faire une déclaration au plus tard un mois avant le début de chaque période de perception conformément aux dispositions des articles

L. 2333-43 et R. 2333-65 du CGCT.

Le versement de la taxe de séjour par les logeurs devra intervenir impérativement avant la fin du mois suivant la fin de la période de perception, soit **le 31 janvier de l'année suivante**.

**Article 7 :**

Le produit de la taxe de séjour est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire, au travers du financement de l'office de tourisme du Val de Somme, conformément à l'article L.2333-27 du CGCT.

- ➔ Le Conseil communautaire valide, à l'unanimité, les conditions d'application de la taxe de séjour pour une mise en place **dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024** sur le territoire du Val de Somme dont la recette sera inscrite au budget annexe tourisme 2024, chapitre 731, section de fonctionnement, article 731721.

## **27. PLH – Bilan d'activité 2022**

Par délibération du 30 septembre 2020, La Communauté de Communes du Val de Somme a adopté son Programme local de l'habitat (PLH) 2020- 2025. Celui-ci comprend **17 actions thématiques**, découlant des cinq orientations ci-dessous énumérées :

- **Atteindre les objectifs d'un développement organisé et solidaire grâce à une production de logements vertueuse en consommation foncière.**
- **Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logements.**
- **Améliorer la qualité des logements**
- **Améliorer l'accompagnement des problématiques logement des publics fragiles**
- **Assurer le suivi et la pérennité du projet habitat**

Aux termes de l'article L. 302-3 du Code de la construction et de l'habitation, « L'établissement public de coopération intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme local de l'habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique ».

Dans cet objectif, un second bilan annuel de l'avancement des 17 actions thématiques du PLH est proposé.

Celui-ci reprend l'ordre des actions telles qu'elles sont énumérées dans le document, en dressant, pour chacune d'elle :

- des éléments de contexte ayant présidé à la formulation de l'action, en appui pour certaines d'elles, de données chiffrées issues des indicateurs de suivi nécessaires à la compréhension de l'action
- un bilan essentiellement qualitatif permettant d'évaluer l'avancement au stade d'une première année de mise en œuvre du PLH
- une présentation des perspectives

**Le PLH 2020-2025 prévoit une production de 618 logements neufs soit 107/an.**

**La production de logement pour 2022 d'application du PLH s'élève à 84 logements.**

À ce stade, plusieurs actions qui s'inscrivent dans la poursuite du précédent PLH sont mises en œuvre. C'est essentiellement le cas des actions ci-après listées :

- Construire une politique foncière pour l'habitat
- Renforcer l'AMO à destination des communes
- Mener une politique de reconquête des délaissés
- Développer une offre de terrains à bâtir compatible avec une production de logements diversifiée
- Prendre en compte de la problématique du vieillissement dans l'habitat
- Mettre en place d'un dispositif opérationnel d'amélioration de l'habitat
- Accompagner le recours à des études préalables d'aménagement et à l'innovation dans l'habitat
- Assurer le droit à l'information des demandeurs de logements sociaux
- Lutter contre le mal logement (en particulier cabanisation à l'année)
- Maintenir la qualité de l'accueil des gens du voyage
- Renforcer le dispositif d'hébergement
- Mettre en place un dispositif de pilotage et de suivi du projet habitat en lien avec l'animation du PLUi
- Résorber progressivement de la cabanisation

### Etat d'avancement des actions du PLH 2022

N°action	Intitulé de l'action	Etat d'avancement		
		Non Démarrée	Démarrée	Mise en œuvre opérationnelle
	<b>Atteindre les objectifs d'un développement organisé et solidaire grâce à une production de logements vertueuse en consommation foncière</b>			
1	CONSTRUIRE UNE POLITIQUE FONCIERE POUR L'HABITAT			
2	RENFORCER L'AMO A DESTINATION DES COMMUNES			
3	MENER UNE POLITIQUE DE RECONQUÊTE DES DELAISSES			
	<b>Faciliter les parcours résidentiels en répondant à la diversité des besoins en logements</b>			
4	DEVELOPPER UNE OFFRE DE TERRAINS A BÂTIR COMPATIBLE AVEC UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE			
5	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DU LOCATIF AIDE			
6	FACILITER L'ACCESSION DES MENAGES A REVENUS MOYENS (ACCESSION AIDEE)			
7	PRENDRE EN COMPTE DE LA PROBLEMATIQUE DU VIEILLISSEMENT DANS L'HABITAT			
	<b>Améliorer la qualité des logements</b>			
8	METTRE EN PLACE D'UN DISPOSITIF OPERATIONNEL D'AMELIORATION DE L'HABITAT			
9	ACCOMPAGNER LE RECOURS A DES ETUDES PREALABLES D'AMENAGEMENT ET A L'INNOVATION DANS L'HABITAT			
	<b>Améliorer l'accompagnement des problématiques logement des publics fragiles</b>			
10	ASSURER LE DROIT A L'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX			
11	PRENDRE EN COMPTE LES BESOINS DES JEUNES EN FORMATION OU EN INSERTION PROFESSIONNELLE			
12	LUTTER CONTRE LE MAL LOGEMENT (en particulier cabanisation à l'année)			
13	MAINTENIR LA QUALITE DE L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE			
14	RENFORCER LE DISPOSITIF D'HEBERGEMENT			
	<b>Assurer le suivi et la pérennité du projet habitat</b>			
15	CREER OBSERVATOIRE DE L'HABITAT ET DU FONCIER			
16	METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU PROJET HABITAT EN LIEN AVEC L'ANIMATION DU PLUI			
17	RESORBER PROGRESSIVEMENT DE LA CABANISATION			

Etant donné la faible antériorité de ce PLH (2 ans), et la mise en œuvre complexifiée lors de l'année 2020, il ne paraît pas opportun de proposer, à ce stade, des adaptations à son contenu.

→ Considérant les aspects ci-avant détaillés, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, adopte le bilan de l'année 2022 du Programme local de l'habitat (PLH), *tel qu'annexé* à la note.

## **28. PLH– Mise en place d'une OPAH (opération d'amélioration de l'Habitat) sur le territoire**

Afin de répondre aux enjeux du PLH, la Communauté de Communes du Val de Somme s'est engagée en 2021 dans une étude pré opérationnelle visant à bâtir une stratégie d'intervention collective en faveur de l'amélioration de l'habitat de son parc d'habitat ancien.

Cette étude pré-opérationnelle a permis de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens sur l'ensemble du territoire.

Au terme de cette étude, il a été préconisé la mise en place d'**une opération d'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire intercommunal (OPAH)**.

Cette opération sera menée pour une durée de 5 ans à compter de la date de notification du prestataire retenu pour réaliser la mission de suivi-animation de l'opération, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention correspondante.

L'objectif du programme est d'accompagner les ménages dans leurs projets de réhabilitation afin de leur apporter le confort nécessaire pour vivre sereinement dans leurs logements ou proposer aux ménages une offre locative privée de qualité.

Comme l'a mis en avant l'étude pré-opérationnelle, l'OPAH aura plus précisément pour enjeux d'engager la réhabilitation du parc privé sur les aspects suivants :

- **Accompagner les propriétaires dans la mise en œuvre de leur projet de travaux : rénovation thermique / adaptation au vieillissement ou au handicap dans le but de valoriser le parc privé existant ou de favoriser le maintien à domicile.**
- **Réhabiliter les logements indignes / très dégradés.**
- **Remettre sur le marché des logements vacants.**
- **Poursuivre le développement du parc locatif privé avec des loyers abordables.**
- **Mettre en conformité l'assainissement individuel des logements.**

Les interventions dans le cadre de l'OPAH porteront sur le territoire des 33 communes qui composent la Communauté de Communes du Val de Somme.

De plus, dans le cadre du Programme national « Petite Ville de Demain », par délibération du 6 avril 2023, la Commune de Corbie s'est engagée, dans la limite de ses dotations budgétaires, à abonder les aides de l'ANAH et de la Communauté de Communes du Val de Somme pour financer les travaux réalisés par les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs, et financer des actions complémentaires. Elle a validé sa participation aux financements des travaux des propriétaires au sein du périmètre ORT de la commune à hauteur de 132 550 € sur 5 ans (modalités et périmètre en annexe).

Pour animer ce programme, une mission de "suivi-animation" sera assurée par un opérateur externe.

Le contenu de cette prestation d'ingénierie est détaillé dans le projet de convention.

Sur la durée de la convention, les objectifs globaux de réhabilitation sont évalués à 455 logements minimum, répartis comme suit :

- 340 logements occupés par leur propriétaire
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 25 logements dans le cadre de l'accompagnement à la remise sur le marché de logements vacants
- 75 logements occupés par leur propriétaire ou locatifs appartenant à des bailleurs privés dont l'assainissement individuel sera mis en conformité
- 15 logements occupés par leur propriétaire ou locatifs appartenant à des bailleurs privés qui seront accompagnés financièrement par la commune PVD de Corbie, dans le cadre d'un projet de travaux subventionné réalisé dans le périmètre ORT de la convention susvisée, pour la compensation du surcoût des matériaux (issus des recommandations des Monuments Historiques).

Pour parvenir à cet objectif, la CCVS accordera des aides financières aux bénéficiaires de l'opération. Le détail du régime d'aides de la CCVS se trouve en annexe. Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCVS seront de 1 274 432 € sur 5 ans, hors ingénierie, et seront répartis comme suit :

	2023 (sur 3 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (sur 9 mois)	Total
<b>AE prévisionnels</b>	<b>61 667 €</b>	<b>304 467 €</b>	<b>311 847 €</b>	<b>312 567 €</b>	<b>312 567 €</b>	<b>258 279 €</b>	<b>1 561 393 €</b>
Dont aides aux travaux	47 742 €	247 387 €	254 887 €	254 887 €	254 887 €	214 644 €	<b>1 274 432 €</b>
Dont aides à l'ingénierie	13 925 €	57 080 €	56 960 €	57 680 €	57 680 €	43 635 €	<b>286 960 €</b>

En plus des 1 274 432 € d'aides versées aux bénéficiaires, le coût prévisionnel de la mission de suivi-animation s'élèvera à 286 960 € sur les 5 ans comme indiqué ci-dessus (il s'agit du montant restant à la charge de la CCVS, subvention d'ingénierie Anah déduite).

Enfin, il est proposé de mettre en place une caisse d'avance de trésorerie pour la durée de la convention. Cette avance de trésorerie, qui sera gérée en mandat par l'opérateur de suivi-animation, avec le Conseil Départemental co-signataire de la convention, permettra d'assurer l'équilibre des plans de financement et la gestion de la trésorerie nécessaire pour les ménages les plus modestes. En effet, la gestion normale d'un chantier suppose que les entreprises soient réglées pour leur travail au fur et à mesure de l'avancement des travaux, alors que les subventions et les aides ne sont versées, pour une bonne partie d'entre elles, que sur travaux réalisés. Cela évitera donc que des projets se bloquent par simple défaut de trésorerie alors même que les plans de financement seraient équilibrés.

Le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, de la CCVS, détaillant notamment les objectifs qualitatifs et quantitatifs, les modalités d'intervention et les engagements financiers des signataires est présenté en annexe.

→ L'assemblée délibérante, à l'unanimité,

- approuve la mise en place en octobre 2023 d'une opération d'amélioration de l'habitat pour une durée de 5 ans sur l'ensemble du territoire,
- approuve les termes de la convention de l'OPAH telle que présentée *en annexe*,

- approuve les modalités d'intervention, le régime d'aides et les engagements financiers de la CCVS sur la durée du programme,
- autorise le Président à signer la convention OPAH ainsi que tous les actes s'y rapportant.
- sollicite, pour toute la durée de la convention, les subventions auprès de l'Anah pour les prestations d'ingénierie du suivi-animation,
- approuve la mise en place d'une avance de trésorerie avec le Conseil Départemental,
- autorise le Président à lancer la procédure de recrutement d'un prestataire pour la réalisation du suivi-d 'animation de l'opération.

*Le président estime que la convention OPAH fixe les règles d'intervention à venir de la communautaire de communes. Ce soutien financier est important et permettra de lutter contre les passoires thermiques ou favoriser la mise aux normes des logements pour personnes handicapées. La caisse d'avance permettra au bénéficiaire de bénéficier d'une avance de trésorerie.*

## **29. PLUi – Règlement local de publicité du Val de Somme**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi Climat & Résilience) prévoit, dans son article 17, la décentralisation de la police de la publicité à compter du 1er janvier 2024. A partir de cette date, les maires seront donc compétents pour assurer la police de la publicité sur leur territoire, que la commune soit ou non couverte par un règlement local de publicité (RLP).

Afin de permettre l'exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire à l'échelle intercommunale, il est également prévu un transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avec une possibilité d'opposition pour les maires qui souhaiteraient conserver ces pouvoirs, dans les conditions et selon les modalités fixées par l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce jour, la CCVS dispose d'un état des lieux des différentes formes de publicités sur l'ensemble du territoire. Cet inventaire a été réalisé par la Société Refpac.

Selon l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement, la procédure d'élaboration d'un RLPI est la suivante :

- Prescription par délibération du conseil communautaire et définitions des objectifs poursuivis et des modalités de concertation
- Elaboration du document par un bureau d'étude et concertation menée en parallèle
- Arrêt du projet du RLPI et bilan de la concertation par le conseil communautaire
- Notification aux personnes publiques associées
- Enquête publique
- Approbation du RLPI par le conseil communautaire
- Annexion aux documents d'urbanisme en vigueur

Le conseil communautaire doit ainsi prescrire l'élaboration du RLPI en précisant les objectifs poursuivis par ce document ainsi que les modalités de la concertation mises en place, exposées ci-dessous :

### **1- Les objectifs poursuivis :**

L'objectif consiste à d'élaborer un document de planification locale de la publicité visant à protéger le protéger le cadre de vie et à favoriser l'attractivité du territoire. Le RLP est un outil au service de la collectivité, des particuliers, des artisans, des commerçants et des professionnels de l'affichage.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- La préservation du cadre de vie et des paysages
  - limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie, les paysages et protéger le patrimoine naturel et bâti ;
  - préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages ruraux et urbains du territoire, en prenant en compte les périmètres des monuments historiques, des sites protégés
  - améliorer la sécurité routière,
  - tenir compte de l'impact des dispositifs publicitaires sur la faune et réduire leur empreinte environnementale, en particulier leur consommation énergétique,
- Favoriser l'attractivité économique, commerciale, et touristique
  - améliorer la lisibilité des dispositifs publicitaires notamment sur les secteurs entrés de ville, sur les principaux axes du territoire, sur les zones d'activités commerciales à enjeux , dans les zones à vocation résidentielle et dans les centres bourgs ;
  - permettre un dialogue direct avec les commerçants et acteurs économiques
  - prendre en compte les nouveaux procédés et moyens technologiques utilisés en matière d'affichage publicitaire ;
  - s'inscrire dans les orientations stratégiques directionnelles et touristiques à l'échelle du département.
- Permettre une réglementation plus souple et adaptée aux caractéristiques du territoire
  - adapter les règles nationales aux spécificités du territoire de la CCVS
  - produire un document unique à l'échelle de la CCVS prenant en compte les caractéristiques de chaque territoire
  - faire bénéficier d'un règlement local de publicité à l'ensemble des communes

## **2- Les modalités de collaboration**

- **Les modalités de concertation avec les communes membres de la CCVS**

L'article L.153-8 du Code de l'urbanisme prévoit que le RLPi doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres.

**Il est proposé au conseil communautaire de prendre appui sur la commission urbanisme / habitat/ mobilité comme instance de comité de pilotage pour la coordination du projet d'élaboration. Il définira la stratégie, pilotera et validera les grandes étapes de la procédure et les grandes orientations du projet. Il sera composé des vices – présidents des commissions, développement économique et environnement, du Directeur des Services de la CCVS, des techniciens de la collectivité et du bureau d'étude qui sera retenu après consultation. Il pourra être élargi aux personnes publiques associées selon les thématiques abordées.**

La concertation prendra aussi la forme d'une information auprès des Conseils municipaux des grandes étapes de la procédure.

- Les modalités de la concertation avec la population

La concertation avec le public se déroulera de la prescription du RLPi jusqu'à la phase « bilan de concertation et arrêt de projet par le conseil communautaire ».

Les modalités de concertation avec le public seront les suivantes :

- ouverture de registres à disposition du public au siège de la CCVS, et dans chaque mairie
- mise à disposition des documents relatifs à l'élaboration du RLPi sur les sites internet disponibles (ccvs, communes)
- article dans le magazine d'information communautaire ;

- Les modalités de concertation avec les représentants du monde économique

Une réunion a minima avec les représentants du monde économique dans le cadre du travail d'élaboration du RLPi.

➔ L'assemblée délibérante , à l'unanimité,

- Prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal de la CCVS, conformément aux propositions émises dans l'exposé,
- Fixe les modalités de concertation conformément aux propositions émises dans l'exposé,
- Lance la procédure pour le recrutement d'un bureau d'études
- Autorise le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*M. Guillemot s'interroge sur la possibilité des élus non membre de la commission de participer à la commission urbanisme. M. Babaut explique que cela reste du domaine du possible : l'élu n'aura pas le droit de vote ne faisant pas partie de la commission urbanisme.*

### **30. Eau potable – Demande de subvention pour l'étude du captage de Corbie**

Soucieux de sécuriser à terme quantitativement et qualitativement l'approvisionnement en eau potable des communes dont elle a la compétence et celles à qui elle vend de l'eau en gros, la Communauté de Communes du Val de Somme, sur proposition de la commission eau potable du 27 juin 2022, a décidé d'engager dès 2023, une étude pour la protection du captage de Corbie (Mont Villermont).

Les membres du bureau ont attribué le marché à AMODIAG.

Cette étude fait l'objet d'une demande de subvention à de l'Agence de l'Eau.

#### **Plan de financement**

Définition des besoins et adéquation entre les besoins et la capacité de production des forages	80 000 € HT
Définition de l'aire d'alimentation de captage et des zones de vulnérabilité	20 000 € HT

Procédure d'actualisation de la DUP du captage	15 000 € HT
<b>Total opération</b>	<b>115 000 € HT</b>

<b>Coûts des Dépenses</b>	<b>115 000 € HT</b>
<b>Agence de l'Eau</b>	<b>61 500 €</b>
Subventions	
<b>Autofinancement</b>	<b>53 500 €</b>

→ Les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le Président à solliciter le co-financement de l'Agence de l'eau et à signer tous documents s'y rapportant.

### **31. Eau pluviale – Demande de subvention pour les travaux d'aménagement d'une parcelle privée pour éviter les inondations rue de la Barette à Corbie**

Le secteur de la rue de Barette à Corbie rencontre des difficultés de gestion des eaux pluviales avec une double problématique ; gérer les inondations de chaussée lors des épisodes pluvieux et protéger le site écologique remarquable des étangs de la Barette.

La première problématique sera solutionnée par une noue d'environ 70 m afin de transiter ces eaux pluviales préalablement traitées vers les étangs de la Somme dans une propriété privée.

Le propriétaire a accepté le principe, et des levés topographiques de sa parcelle ont été réalisés pour finaliser le projet.

Plusieurs scénarii lui seront proposés et les travaux sont prévus cette année.

Ces deux projets sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau.

#### **Plan de financement**

Etudes préalables	8 000 € HT
Maîtrise d'œuvre, Dossier Loi sur l'Eau	14 500 € HT
Travaux	50 000 € HT
<b>Total opération</b>	<b>72 500 € HT</b>

<b>Coûts des Dépenses</b>	<b>72 500 € HT</b>
<b>Agence de l'Eau</b>	<b>29 000 €</b>
Subvention 40%	
<b>Autofinancement</b>	<b>43 500 €</b>

→ Les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le Président à solliciter le co-financement de l'Agence de l'eau et à signer tous documents s'y rapportant.

### **32. GEMAPI – Demande de subventions pour l'étude de la Vieille Somme et milieux aquatiques associés**

Dans le cadre des études préalables pour la préservation de la vieille somme et milieux aquatiques associés et de la mission de Maitrise d'œuvre, la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS) a attribué le marché au groupement IRH / ANTEA.

Ces études font l'objet d'une demande de subvention à l'Agence de l'Eau, au Conseil Régional et au Conseil Départemental.

#### **Plan de financement**

AMO (AMEVA)	16 000 €
Etudes Préalables	83 000 €
Missions complémentaires Levés topographiques...	11 000 €
Frais annexes	10 000 €
Total opération	120 000 €

<b>Coûts des Dépenses</b>	<b>120 000 €</b>
<b>Agence de l'Eau</b>	<b>60 000 €</b>
Subvention 50%	
<b>Région HdF</b>	<b>18 000 €</b>
Subvention 15%	
<b>Conseil départemental</b>	<b>18 000 €</b>
Subvention 15%	
<b>Autofinancement</b>	<b>24 000 €</b>

- Les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le Président à solliciter les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil régional des Hauts de France et du Conseil départemental de la Somme et à signer tous documents s'y rapportant.

### **33. GEMAPI– Demande de subventions pour l'aménagement du barrage de La Chiers à la Neuville**

Avec une densité moyenne d'un ouvrage infranchissable tous les deux kilomètres de rivière, le cloisonnement du réseau hydrographique des bassins de la Somme est un facteur d'altération prépondérant de la qualité et fonctionnalité des milieux aquatiques. La grande majorité de ces installations est aujourd'hui tombée en désuétude mais s'avère toujours impactante en matière de libre circulation piscicole et de transit sédimentaire.

Le rétablissement de la continuité écologique constitue donc un enjeu majeur sur ce territoire et demeure un levier d'action incontournable pour atteindre les objectifs de bon état fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et le SDAGE Artois-Picardie 2022-2027.

La Communauté de Communes du Val de Somme souhaite engager une étude de faisabilité pour un ouvrage sur la rivière Ancre. Cette rivière relève de la liste 1 mais affiche des potentialités piscicoles très intéressantes et l'ouvrage concerné constitue le 1<sup>er</sup> ouvrage cloisonnant depuis le canal de la Somme.

Cette étude a pour objectifs de définir des opérations de renaturation du cours d'eau ou d'aménagement au stade « projet » et d'estimer précisément les investissements à prévoir. Elle constituera un outil d'aide à la décision précieux pour mobiliser les financements potentiels du dispositif Plan Somme en phase travaux.

### **Plan de financement**

AMO	5 000 € HT
Etudes Préalables	18 000 € HT
Missions complémentaires Levées Topographiques...	2 000 € HT
<b>Total opération</b>	<b>25 000 € HT</b>

<b>Coûts des Dépenses</b>	<b>25 000 € HT</b>
<b>Agence de l'Eau</b> Subvention 50%	<b>12 500 €</b>
<b>Région Hdf</b> Subvention 15%	<b>3 750 €</b>
<b>Conseil départemental</b> Subvention 15%	<b>3 750 €</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>5 000 €</b>

- Les membres du conseil, à l'unanimité, autorisent le Président à solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'eau, du Conseil régional des Hauts de France et du Conseil départemental de la Somme et à signer tous documents s'y rapportant.

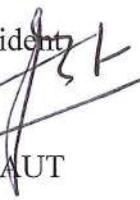
La séance est levée à 21h00

*M. Babaut remercie le travail fait par les agents de la Communauté de communes sous la direction et la coordination du directeur, les commissions et les membres du bureau.*

*M. Gabrel annonce à l'assemblée, suite à la publication d'un article internet du CP, que le délégataire de la piscine Calypso 80 est mis en liquidation judiciaire sur demande du tribunal de commerce d'Amiens.*

Monsieur le Président remercie les participants et les invite à partager le verre de l'amitié.

Le Président


A.BABAUT

Le secrétaire de séance



S.SMERDA

